

Certificats d'économies d'énergie

Opération n° BAT-EQ-19

Coupe-veille automatique par détection d'utilisation des appareils raccordés

1. Secteur d'application

Bâtiment tertiaires : locaux du secteur tertiaire existants réservés à une utilisation professionnelle.

2. Dénomination

Mise en place d'un coupe-veille automatique sur lequel sont raccordés des appareils électriques ou électroniques.

3. Conditions pour la délivrance de certificats

Le coupe-veille fonctionne automatiquement par détection de l'utilisation des appareils raccordés.

La puissance du coupe-veille, pour sa propre consommation, ne dépasse pas 0,5 Watt.

4. Durée de vie conventionnelle

10 ans

5. Montant de certificats en kWh cumac

Montant en kWh cumac pour un coupe- veille installé		Nombre de coupe- veilles
870	x	N